

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01108

Numéro SIREN : 789 856 200

Nom ou dénomination : MONTICELLO BUSINESS

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2018 sous le numéro de dépôt 9321

Jean-Michel BROSSARD

Commissaire aux Comptes
Expert-Comptable

MONTICELLO BUSINESS

Société par Actions Simplifiée

APPORT DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES

DE LA SAS PARIS CASH HOLDING

A

LA SAS MONTICELLO BUSINESS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur la valeur de l'apport envisagé

Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris – Ile de France

10 rue Lauriston - 75116 PARIS – Tél : 01 45 00 98 31 – Port : 06 15 14 80 69 - j.m.brossard@scorex.fr

Greffe du tribunal de commerce de Compiègne : dépôt N°9321 en date du 30/07/2018

MONTICELLO BUSINESS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 201 500 euros

Siège social : 326, rue Henri Becquerel – Bât. D, Cellule 3 Bis

60320 CHAMBLY

789 856 200 RCS COMPIEGNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR L'APPORT DE TITRES ET DE VALEURS MOBILIERES** **DE LA SAS PARIS CASH HOLDING A LA SAS MONTICELLO BUSINESS**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de la SAS MONTICELLO BUSINESS en date du 25 mai 2018 concernant l'apport en nature effectué par Messieurs Bruno BEE et Jean-Claude DARROUZET et par les sociétés MBO CAPITAL 3 et MCA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport d'actions et d'obligations convertibles de la société PARIS CASH HOLDING au profit de la société MONTICELLO BUSINESS. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- présentation de l'opération et description de l'apport,
- diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
- conclusion.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport d'actions et d'obligations convertibles envisagé par Messieurs Bruno BEE et Jean-Claude DARROUZET et par les sociétés MBO CAPITAL 3 et MCA, vise à assurer une réorganisation de l'organigramme juridique et à permettre une gestion des participations au sein de la société MONTICELLO BUSINESS.

2. PRESENTATION DES SOCIETES ET/OU DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

21. Les apporteurs :

La société MONTICELLO BUSINESS procèdera à une augmentation de capital et à l'attribution d'obligations convertibles en actions suite à l'apport des 4 440 400 actions et des 369 460 obligations convertibles de la société PARIS CASH HOLDING dont elle bénéficiera, actuellement détenues par :

211. Personnes physiques

- Monsieur Bruno BEE, né le 26 octobre 1959 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 12 bis rue du Bergeret 95290 L'ISLE ADAM ;
- Monsieur Jean-Claude DARROUZET, né le 2 octobre 1947 à SAINT-MANDE (94), de nationalité française, demeurant 60 Cité des Fleurs 75017 PARIS

212. Personnes morales

- La société MBO CAPITAL 3, Fonds commun de placement à risque représenté par MBO Partenaires, société par actions simplifiée au capital de 735 260 euros dont le siège social est situé 3 rue de La Boétie 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 443 024 237 ;
- La société MCA, société à responsabilité limitée au capital de 1 540 100,77 euros, dont le siège social est situé 6 bis Grande Rue 77450 JABLINES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX sous le numéro 399 578 061, représentée par son gérant, Monsieur Christian AMIARD.

22. Le bénéficiaire : la société MONTICELLO BUSINESS

La société MONTICELLO BUSINESS est une société par actions simplifiée au capital de 1 201 500 euros ; il est divisé en 1 201 500 actions de 1 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Son siège social est situé au 326 rue Henri Becquerel – Bât D, Cellule 3 bis – 60230 CHAMBLY. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 789 856 200.

Elle est représentée par la société LAN J, son Président.

La société ne fait pas offre publique de titres financiers.

Cette société a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- . la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, financières et/ou immobilières, la gestion du portefeuille ainsi constitué, toutes opérations portant sur des valeurs mobilières, tous placements de capitaux sous toutes formes,
- . conseil et assistance en matière administrative et financière, ingénierie commerciale, ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter le développement des entreprises,
- . l'acquisition, la création, la location, la prise à bail ou en gérance libre, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'activité ci-dessus,
- . la gestion de tous fonds de commerce, biens mobiliers et immobiliers,
- . la location de bureaux et prestations de service,
- . et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- . la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opération industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

23. Société dont les titres sont apportés

La société PARIS CASH HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 4 440 000 €, dont le siège social est sis 22 avenue des Nations 93420 VILLEPINTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 753 431 808.

Son capital, composé de 4 440 000 actions, est détenu par :

- . Monsieur Bruno BEE : 1 332 000 actions,
- . Monsieur Jean-Claude DARROUZET : 34 472 actions,
- . la société MBO CAPITAL 3 : 1 741 528 actions,
- . la société MCA : 1 332 000 actions.

Cette société a pour objet la prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés, gestion de ses participations, prestation de conseil, d'organisation, d'ingénierie financière, d'audit.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport d'actions et d'obligations convertibles de la société PARIS CASH HOLDING au profit de la société MONTICELLO BUSINESS.

Elles peuvent se résumer comme suit :

31. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à l'issue de l'assemblée générale de la société MONTICELLO BUSINESS qui ratifiera dans l'ensemble de ses termes le contrat d'apport d'actions et d'obligations convertibles.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En application de l'article 150-0 B du Code général des impôts, les apporteurs personnes physiques entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres de la SAS PARIS CASH HOLDING contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la SAS MONTICELLO BUSINESS.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts.

32. Conditions suspensives

L'apport, ainsi que l'émission des actions et des obligations convertibles en rémunération de l'apport ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives ci-après aura été levée :

- obtention d'un accord de la Société Générale, en sa qualité de représentant du pool bancaire de la société PARIS CASH HOLDING sur l'apport des obligations convertibles,
- adhésion à la convention de subordination signée par la Société Générale le 28 septembre 2012,
- approbation par la collectivité des associés de la société MONTICELLO BUSINESS des apports au vu du rapport du commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur desdits apports.

La réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2018.

33. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports d'actions et d'obligations convertibles, il sera attribué aux apporteurs :

- 726 050 actions nouvelles de la société MONTICELLO BUSINESS émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
- 1 382 616 obligations convertibles "OC1 MBH" d'un nominal de 1 €,
- 1 978 684 obligations convertibles "OC2 MBH" d'un nominal de 1 €, outre le versement de la somme de 1,42 € au titre des rompus sur les OC2.

331. Rémunération des apports par l'augmentation de capital de la société MONTICELLO BUSINESS

En rémunération des apports, évalués à la somme globale de 2 105 545 euros, il sera attribué à :

- Monsieur Bruno BEE : 259 500 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport de 725 000 actions de la société PARIS CASH HOLDING ;
- Monsieur Jean-Claude DARROUZET : 6 206 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport de 1 294 actions et de 7 171 obligations convertibles en actions de la société PARIS CASH HOLDING ;
- la société MBO CAPITAL 3 : 460 344 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune en rémunération de l'apport de 475 458 actions et de 362 289 obligations convertibles en actions de la société PARIS CASH HOLDING.

Les 726 050 actions nouvelles seront émises par la société MONTICELLO BUSINESS au prix unitaire de 2,90 euros, soit avec une prime d'apport de 1,90 euros.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 2 105 545 euros, et le montant de l'augmentation de capital de 726 050 euros, constituera une prime d'apport d'un montant de 1 379 495 euros qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés.

332. Rémunération des apports par l'attribution d'obligations convertibles en actions "OC1 MBH" à émettre

En rémunération des apports, évalués à la somme globale de 1 382 616 euros, il sera attribué à :

- la société MCA : 1 382 616 obligations convertibles "OC1 MBH" de 1€ à émettre en rémunération de l'apport de 1 332 000 actions de la société PARIS CASH HOLDING ;

Soit un montant en principal de 1 382 616 euros.

333. Rémunération des apports par l'attribution d'obligations convertibles en actions "OC2 MBH" à émettre

En rémunération des apports, évalués à la somme globale de 1 978 685,42 euros, il sera attribué à :

- Monsieur Bruno BEE : 630 066 obligations convertibles "OC2 MBH" de 1 € à émettre en rémunération de l'apport de 607 000 actions de la société PARIS CASH HOLDING ;
- Monsieur Jean-Claude DARROUZET : 34 438 obligations convertibles "OC2 MBH" de 1 € à émettre en rémunération de l'apport de 33 178 actions de la société PARIS CASH HOLDING ;
- la société MBO CAPITAL 3 : 1 314 180 obligations convertibles "OC2 MBH" de 1 € à émettre en rémunération de l'apport de 1 266 070 actions de la société PARIS CASH HOLDING.

Soit un montant en principal de 1 978 684 euros.

La différence entre la valeur de l'apport, soit 1 978 685,42 euros et le montant en principal de 1 978 684 euros constitue un rompu de 1,42 €.

34. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

4. PRESENTATION DE L'APPORT.

41. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC N°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

42. Description de l'apport

L'apport des 4 440 000 actions de la société PARIS CASH HOLDING a été évalué à un montant global de 5 466 849,96 euros et se décompose de la façon suivante :

- . 1 201 752 actions et 369 460 obligations convertibles OC2012 seront apportées au titre de l'augmentation de capital pour un montant respectivement de 1 247 418,58 euros et de 858 129,96 euros ;
- . 1 332 000 actions seront apportées au titre de l'émission d'obligations convertibles "OC1 MBH" pour un montant de 1 382 616 euros ;
- . 1 906 248 actions seront apportées au titre de l'émission d'obligations convertibles "OC2 MBH" pour un montant de 1 978 685,42 euros.

421. Apports effectués au titre de l'augmentation de capital

- . 725 000 actions seront apportées par Monsieur Bruno BEE pour 752 550 euros ;
- . 475 458 actions seront apportées par MBO CAPITAL 3 pour 493 525,40 euros ;
- . 1 294 actions seront apportées par Monsieur Jean-Claude DARROUZET pour 1 343,17 euros ;
- . 362 289 obligations convertibles OC2012 seront apportées par la société MBO CAPITAL 3 pour 841 474,17 euros ;
- . 7 171 obligations convertibles OC2012 seront apportées par Monsieur Jean-Claude DARROUZET pour 16 655,79 euros.

422. Apport effectué au titre de l'émission d'obligations convertibles "OC1 MBH"

- . 1 332 000 actions seront apportées par la société MCA pour 1 382 616 euros,

423. Apports effectués au titre de l'émission d'obligations convertibles "OC2 MBH"

- 607 000 actions seront apportées par Monsieur Bruno BEE pour 630 066 euros,
- 1 266 070 actions seront apportées par la société MBO CAPITAL 3 pour 1 314 180,66 euros,
- 33 178 actions seront apportées par Monsieur Jean-Claude DARROUZET pour 34 438, 76 euros.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS MONTICELLO BUSINESS sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Bruno BEE et Jean-Claude DARROUZET et par les sociétés MBO CAPITAL 3 et MCA.

J'ai notamment :

- . rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de la convention d'apport ;
- . vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou engagement s'y rapportant ;
- . consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- . pris connaissance de l'activité de la société CASH CONVERTERS EUROPE et de ses 7 succursales, filiales à 100 % de la société PARIS CASH HOLDING, au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2017, approuvés par les associés et certifiés par les commissaires aux comptes ;
- . examiné les approches d'évaluation mises en œuvres par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société PARIS CASH HOLDING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 28 juin 2018 ou d'autre part, remettre en cause de façon significative la continuité d'exploitation.

2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques et deux personnes morales.

Aux termes du projet de contrat d'apport d'actions et d'obligations convertibles en actions, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS PARIS CASH HOLDING en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Messieurs Bruno BEE et Jean-Claude DARROUZET et par les sociétés MBO CAPITAL 3 et MCA des actions et des obligations convertibles OC2012 de la SAS PARIS CASH HOLDING, objet du présent apport.

4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

41. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société PARIS CASH HOLDING.

42. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées notamment à partir des comptes 2017 et sur la rentabilité attendue de la société PARIS CASH HOLDING et de ses filiales.

43. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société PARIS CASH HOLDING, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires de la société PARIS CASH HOLDING et de ses filiales.

Ce plan prévoit un développement des activités des différentes sociétés du groupe qui augmentera la valeur d'entreprise de la société PARIS CASH HOLDING en conséquence.

44. Valorisation de la société PARIS CASH HOLDING

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre l'évaluation suivante :

441. Evaluation par les multiples de sociétés comparables

A titre de recoupement, j'ai recherché à déterminer la valeur d'entreprise de la SAS PARIS CASH HOLDING et de ses filiales par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, par rapport à des sociétés exerçant des activités de nature comparable.

442. Synthèse de la valorisation

La valorisation ressortant de l'approche intrinsèque et analogique conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité progresse sur les prochaines années.

**45. Valorisation des obligations convertibles en actions de la société
PARIS CASH HOLDING**

Le solde, soit 369 460, des obligations convertibles OC2012 apportées a été valorisé selon le contrat initial du 26 septembre 2012 et de son avenant du 20 avril 2015.

5. AVANTAGES PARTICULIERS

Je n'ai pas eu connaissance d'avantages particuliers

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 4 608 720 euros pour les actions et à 858 129,96 euros pour les obligations, soit un total de 5 466 849,96 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant constitué par l'augmentation de capital majorée de la prime d'apport et l'émission des obligations.

Fait à Paris, le 29 juin 2018
Le Commissaire aux apports,



Jean-Michel BROSSARD
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris